

L'accord de coopération prévoit la création d'une *Assemblée des Instances Bassins EFE* chargée de *coordonner le fonctionnement des 10 Instances Bassins*. A ce titre, elle doit *assurer l'échange de bonnes pratiques* ainsi que *la recherche de cohérence et de transversalité dans la mise en oeuvre des missions des Instances*. Elle peut également inviter différentes instances à travailler conjointement dans une zone interbassin de concertation et de coordination. L'Assemblée a enfin la possibilité d'interpeler les Gouvernements et Collège sur toute question relative au fonctionnement et aux missions des Instances.

L'Assemblée est organisée conjointement par le CESW et le CESRBC.

Elle est composée de 4 représentants des interlocuteurs sociaux (2 Wallons et 2 Bruxellois) qui en assurent la présidence, des 10 présidents des Instances et d'un représentant des Ministres en charge de l'enseignement secondaire, de l'enseignement de promotion sociale, de la formation professionnelle et de l'emploi.

Dans le cadre de cette Assemblée, **trois thématiques transversales d'action à travailler conjointement par l'ensemble des Instances Bassins ont été identifiées**. Il s'agit de :

- L'alternance et les stages en entreprise;
- L'orientation, l'information sur les métiers, la promotion des filières techniques et scientifiques;
- L'utilisation des équipements en matière de formation et d'enseignement.

